



*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025

L'an 2025, le 03 décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025 ;

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,  
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (participe aux votes à partir du point n°03) COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, PUISSANT Gérard (participe aux votes à partir du point n° 02)

Absente : Madame TASTARD OUTIN Christelle,

Absents ayant donné procuration : Madame BAYON Typhaine (procuration à Madame BRULE Clarisse),  
Monsieur François MILOUX (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie)

Secrétaire de séance : Monsieur BEY Jean-Marie

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025 ;
2. Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;
3. Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote des budgets 2026 ;
4. Association UNC-AFN : subvention complémentaire pour l'année 2025 ;
5. Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Convention territoriale globale 2026-2030 ;
6. Affaires diverses.

### ❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

## **01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025**

*Délibération n° 03DEC25\_01*

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **02) Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

*Délibération n° 03DEC25\_02*

Madame le maire informe que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle réforme est entrée en vigueur, la commune de Saint-Abraham étant compétente en assainissement collectif, elle est désormais redevable d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, cette redevance se calcule comme suit : « *volume facturé aux abonnés X taux voté par les instances de bassin de l'agence X coefficient de modulation de performance* » ; le coefficient de modulation de performance est propre à chaque entité compétente en matière d'assainissement collectif, pour la commune de Saint-Abraham le coefficient de modulation pour l'année 2026 est 0,3 ; la collectivité doit fixer la contre-valeur afin que la redevance soit répercutée sur l'utilisateur et figure sur chaque facture. Le conseil municipal décide de fixer à 0,084 € / m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, pour l'année 2026 ; dit que cette contre-valeur est assujettie à la tva selon le taux en vigueur et que cette contre-valeur est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que la commune doit désormais payer une redevance au profit de l'agence de l'eau, cet organisme peut verser des subventions aux collectivités lors de travaux sur leur système d'assainissement, l'assiette de facturation est le volume de m<sup>3</sup> facturé aux abonnés, de fait, la commune peut répercuter sur les consommateurs finaux la redevance en fixant une contre-valeur, pour l'année 2025, les élus ont décidé en fin d'année dernière, de ne pas répercuter cette redevance, d'environ 500 €, du fait d'une information tardive sur cette réforme et de l'étude de transfert de la compétence à la communauté de communes en cours. Monsieur Jérôme COUEDIC demande où en est l'étude de transfert. Madame le maire rappelle que l'obligation de transférer cette compétence à la communauté de communes, qui avait entraîné le lancement d'une étude sur ce transfert ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur pour les communes ne disposant pas de ce document, n'est désormais plus applicable, douze communes se sont prononcées en faveur du transfert, la réglementation permet de transférer la compétence pour les collectivités qui le souhaitent, néanmoins, après examen, le modèle économique avec ces douze communes serait difficilement tenable, une réunion est prévue le 09 décembre prochain pour en discuter ; par ailleurs, il sera nécessaire d'effectuer des travaux sur le système d'assainissement de la commune, le détail sera précisé dans le document relatif au schéma directeur.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**03) Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote des budgets 2026**

*Délibération n° 03DEC25\_03*

Madame le maire explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote des budgets dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les crédits inscrits au titre des restes à réaliser. Le conseil municipal autorise Madame le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote des budgets 2026, pour le budget principal et le budget de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, décisions modificatives comprises, comme indiqué dans les tableaux suivants :

- *Budget principal : hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre )*

ARTICLE M57 abrégé	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2025 (AVEC D.M)	AUTORISATION POUR 2026 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART  * arrondi à l'inférieur
2041512	Bâtiments et installations	250 €	62 €
2111	Terrains nus	6 400 €	1600 €
2151	Réseaux de voirie	70 000 €	17 500 €
2152	Installations de voirie	3 000 €	750 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	104 892,97	26 223 €
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000 €	10 000 €
231	Immobilisations corporelles en cours	286 060 €	71 515 €

- *Budget assainissement : hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, opérations d'ordre)*

ARTICLE M49	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET 2025	AUTORISATION POUR 2026 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART  * arrondi à l'inférieur
203	Frais d'études, de recherche et de développement	13 272 €	3 318 €
2158	Autres	6 990 €	1 747 €

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **04) association UNC-AFN : subvention complémentaire pour l'année 2025**

*Délibération n° 03DEC25\_04*

Madame le maire informe qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention complémentaire à l'association UNC-AFN, cette dernière ayant acheté pour le compte de la commune les bleuets à l'occasion des commémorations du 11 novembre. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention complémentaire à l'association UNC-AFN pour l'année 2025 d'un montant de 40 €

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire indique qu'il serait opportun de se renseigner sur la possibilité que la commune achète les bleuets afin d'éviter que l'association fasse l'avance pour son compte.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **05) Caisse d'allocations familiales : Convention territoriale globale 2026-2030**

*Délibération n° 03DEC25\_05*

Madame le maire expose que la communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025, la présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire. La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Le conseil municipal décide de s'engager dans la démarche de convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 et autorise Madame le maire à signer cette convention.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

NÉANT

## AFFAIRES DIVERSES

- **Déchets** : Monsieur Jean-Marie BEY informe que des dysfonctionnements sont constatés sur les points d'apport volontaires (PAV), en conséquence, ceux-ci resteront ouverts jusqu'en mars 2026, la communauté de communes a dénoncé le marché public avec l'entreprise prestataire et a relancé un nouveau marché, ce nouveau prestataire assurera le remplacement des lecteurs de cartes sur les équipements aux frais du précédent prestataire ; en raison de ces dysfonctionnements, du souhait d'optimisation des tournées et des aménagements des PAV et la volonté de laisser aux usagers une année entière d'utilisation du service, la mise en œuvre de la redevance incitative est reportée d'une année, aucune augmentation de la redevance ordures ménagères n'est prévue en 2026, malgré une forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et une diminution des contributions des éco-organismes, l'équilibre budgétaire devrait être atteint. Par ailleurs, concernant les événements organisés par les associations, il est régulièrement constaté des déchets non triés, une réflexion est à engager pour des éventuelles pénalités lors de la collecte de bacs contenant des déchets non triés. De plus, il est relevé que certains usagers passent en déchetteries de manière excessive, jusqu'à 400 passages par an. Madame le maire précise que ces comportements restent marginaux et qu'aucune limitation annuelle du nombre de passages n'est envisagée à ce stade, toutefois, si ces pratiques venaient à se généraliser, une réflexion pourrait être engagée sur ce sujet.
- **Lotissement Clos du Verger** : Madame le maire informe que dix lots du lotissement clos du verger font l'objet d'une réservation ferme, la signature des compromis est en cours, trois autres lots sont optionnés à ce jour sur les quinze disponibles à la commercialisation.
- **Passerelle de la Née** : Madame le maire fait savoir que les travaux paysagers pour le projet de la passerelle de la Née restent à faire, l'entreprise doit intervenir dans les prochaines semaines.
- **Animation de Noël** : Madame Alexandra LE NINAN rappelle que la commune organise le 05 décembre prochain une balade dirigée par « Marie Chiff Mine », conteuse.
- **SIVU scolaire** : Madame Alexandra LE NINAN informe que le SIVU a lancé un appel à candidatures pour pouvoir un poste d'ASEM, 68 candidatures ont été reçues, lesquelles doivent désormais être étudiées.
- **PLUi** : Madame Béatrice FÈVRE interroge sur l'avancement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) [Ndr : le plan local d'urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle du territoire]. Madame le maire indique que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ont délibéré sur ce sujet, 70% des communes y sont favorables, cependant la minorité de blocage étant atteinte, le transfert ne se fera pas, l'avis de Monsieur le Préfet du Morbihan a été sollicité pour la possibilité de mise en œuvre d'un PLUi sur une partie du territoire comme la loi le permet pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 communes, Monsieur le Préfet ne peut déroger à la réglementation, la compétence étant communale et l'EPCI n'étant composé que de 26 communes. Madame le maire informe par ailleurs que la commune de Saint-Abraham devra procéder à une nouvelle révision de son document d'urbanisme en 2027 afin de se conformer à la nouvelle réglementation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrant les objectifs de la loi climat et résilience d'août 2021.

- **Travaux à l'église** : Madame le maire informe que le début des travaux de restauration de l'église est prévu pour début 2026.

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Affiché le 08 décembre 2025  
Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS  
Monsieur Jean-Marie BEY